



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-09-105-DR/RH

Nomenclature : 4.1.7

OBJET : CRÉATIONS DE POSTE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 28 septembre 2021
 Pour extrait certifié

conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 29/09/2021*

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. LAPEBIE	procuration à	Mme DACHARRY

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29



Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2021

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique

DELIBERE

DÉCIDE DE CRÉER les postes à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	Besoins du service - Changement de filière
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
Gardien Brigadier	C	1	Recrutement en cours Suite à mobilité interne d'un agent
Brigadier Chef Principal	C	1	

DIT que ces créations de poste sont réalisées à effectif constant.

INDIQUE que concernant les créations de poste liées à des recrutements à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visés afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Technique.

DÉCIDE de modifier le temps de travail d'un poste permanent à temps non complet :

Catégorie	Filière	Grades	Poste initial	Modification temps de travail
Catégorie C	Technique	Adjoint technique ppal 2ème classe	32h30	35h00
Catégorie C	Technique	Adjoint technique ppal 2ème classe	25h30	29h00

INDIQUE que cette modification de temps de travail concerne deux postes permanents affectés au service Restaurants Scolaires/Entretien des Locaux et fait suite à la pérennisation d'heures complémentaires effectuées les années précédentes.



DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2021.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr